

# Autorisation de sortie du territoire

Tout mineur vivant en France et amené à voyager à l'étranger sans un représentant légal doit être muni d'une autorisation de sortie de territoire.

Ce dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité. Il s'applique également à tous les voyages, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. Le formulaire d'autorisation de sortie de territoire est disponible en ligne sur [service-public.fr](https://service-public.fr).

Lors de son voyage, l'enfant devra être obligatoirement munis des pièces suivantes, dans le cas où ses parents sont également français :

Formulaire d'autorisation de sortie de territoire imprimé, rempli et signé par un des deux parents titulaires de l'autorité parentale. Il est disponible en téléchargement sur [service-public.fr](https://service-public.fr).

Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr))

Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire

Le titre d'identité doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Original du formulaire CERFA d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale

## Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui  Non

✓ Valider



Ville de  
**Guérande**

### HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois  
44350 Guérande  
Tél : 02 40 15 60 40

### HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h  
13h30 > 17h30  
Mar : 14h30 > 17h30  
Sam : 9h > 12h